



Absence de feuilles d'heures signées comment prouver ses heures supplémentaires ?

Par **Jeti**, le **20/01/2025** à **20:20**

Bonjour à tous,

Je suis surveillant de nuit depuis 4 ans dans un foyer d'hébergement pour personnes handicapées. Je dépends donc de la convention 66, et suis annualisé.

J'ai sollicité mon chef de service pour un problème avec mes heures de travail : En effet, depuis le début, j'effectue tous les matins environ 10-15 mn en plus (temps de transmissions avec l'éducateur du matin) qui n'ont jamais été comptabilisées. Pour un total de 30 heures /an. J'ai donc consulté mes feuilles d'heures sur trois ans et je me suis rendu compte que celles-ci n'avaient jamais été tenues à jour.

Je précise que je n'ai accès à ces feuilles d'heures que depuis peu de temps (Ingérence du service informatique)

De plus, il semblerait que l'employeur soit dans l'obligation de me faire signer un relevé d'heures au minima hebdomadairement, mais cela n'a jamais été fait. Je n'ai jamais non plus eu de feuille d'annualisation pour justifier de mes heures, contrairement à mes collègues.

Je trouve cette situation injuste car mes collègues éducateurs ont bien dix minutes de temps de transmissions quotidiennes rémunérées, et pas moi.

Mon chef de service considère donc que, vu l'absence de preuves concrètes de ma part, il n'acceptera de me régulariser que six mois, et seulement 10 mn/jour travaillé. Il m'a aussi fait comprendre qu'étant travailleur de nuit, notre temps de travail était inférieur à la moyenne et qu'il pouvait très bien me décompter le manque d'heures annuelles effectuées.

Je sais que vous allez sûrement me demander de me rapprocher de mes délégués syndicaux, mais ceux de mon association sont vraiment...disons... peu aidants.

Je vous demande donc de me donner vos avis concernant cette situation, ils m'aideront vraiment beaucoup.

en vous souhaitant à tous une belle année 2025, merci d'avance.